

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2442

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay, M. Bernhardt,  
M. Dufosset, M. Meurin, M. Vos, Mme Lelouis, Mme Roy, M. Rambaud, M. Limongi,  
Mme Sicard, M. Casterman, M. Dragon, M. Mauvieux, M. Monnier et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 10, substituer au mot :

« Peut »

le mot :

« Doit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à obliger la consultation de la personne de confiance (si elle existe) d'un patient souhaitant bénéficier d'une aide à mourir.

Comme son nom l'indique, la personne de confiance est celle qui a la confiance du patient en matière de décisions médicales, il est donc nécessaire de la consulter pour mieux comprendre le patient.